



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2024-251

PUBLIÉ LE 4 NOVEMBRE 2024

Sommaire

DREETS OCCITANIE /

R76-2024-11-01-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature au titre des Pouvoirs propres du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie 1-11-2024 (10 pages)

Page 3

RECTORAT / Division de l'expertise et du conseil juridiques et financiers

R76-2024-11-04-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature financière de Mme la rectrice de la région académique Occitanie à M. le recteur de l'académie de Toulouse pour le BOP 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » volet "transition écologique" - Département du Tarn (81) (3 pages)

Page 14

DREETS OCCITANIE

R76-2024-11-01-00001

Arrêté portant subdélégation de signature au titre des Pouvoirs propres du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie 1-11-2024



**Arrêté portant subdélégation de signature au titre des pouvoirs propres
du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie**

La responsable du pôle « politique du travail » par intérim

VU le code du travail et notamment son article R. 8122-2 ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU l'article R. 431-9 du code de justice administrative ;

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du 8 novembre 2022 portant nomination de Julien TOGNOLA sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

VU l'arrêté du 1^{er} octobre 2024 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

VU l'arrêté du 24 octobre 2024 portant délégation de signature à Nathalie CAMPOURCY au titre des pouvoirs propres du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, et plus particulièrement son article 4 aux termes duquel Nathalie CAMPOURCY est autorisée à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Nathalie CAMPOURCY, subdélégation est donnée à :

- Virginie NEGRE, directrice-du travail, cheffe du service Santé et Sécurité au Travail,

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie
5, Esplanade Compans Caffarelli – BP 98016 31080 TOULOUSE CEDEX 6

- Alexandra LEONETTI, directrice-adjointe du travail, cheffe de la Mission d'Appui, d'Accompagnement et d'Animation des services,
- Cécile LE QUER, directrice-adjointe du travail, cheffe de l'Unité Régionale d'Appui de Contrôle du Travail illégal,
- Stéphane TALLINAUD, directrice-adjointe du travail,

à l'effet de signer au nom du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, les actes et décisions mentionnées ci-dessous :

| | DECISIONS | DISPOSITIONS |
|---|--|---|
| Durées maximales du travail | Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail | Articles L.3121-21 et R.3121-10 du code du travail |
| | Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail jusqu'à 46 heures | Articles L.3121-24 et R.3121-10 et R.3121-11 du code du travail |
| | Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour un secteur d'activité sur le plan local, départemental ou interdépartemental | Articles L.3121-25 et R.3121-12 et R.3121-14 du code du travail |
| | Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour un employeur qui ne relève pas des décisions prévues aux articles R.3121-13 et R.3121-14 | Articles L. 3121-25 et R.3121-16 du code du travail |
| | Dans le secteur agricole, décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail concernant les entreprises relevant d'un même type d'activités dans une région déterminée | Articles L.3121-21 du code du travail et R.713-11 du code rural et de la pêche maritime |
| | Dans le secteur agricole, décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail jusqu'à 46 heures concernant les entreprises relevant d'un même type d'activités dans une région déterminée | Articles L.3121-24 du code du travail et R.713-11 du code rural et de la pêche maritime |
| | Dans le secteur agricole, décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne de travail concernant les entreprises relevant d'un même type d'activités dans une région déterminée | Articles L.3121-25 du code du travail et R.713-11 du code rural et de la pêche maritime |
| | Décisions accordant ou refusant l'autorisation à des employeurs du secteur agricole de dépasser le plafond de soixante heures mentionné à l'article L. 3121-21 du code du travail | Articles L.713-13 et R.713-11 du code rural et de la pêche maritime |
| Récupération des heures perdues | Décision relative à la récupération des heures perdues | Article R.3122-7 du code du travail |
| Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes | Opposition à la mise en œuvre d'un plan pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes | Articles L.1143-3 et D.1143-6 du code du travail |
| | Appréciation de la conformité d'un accord | Articles L.2242-9 et R.2242-9 à |

| | | |
|---|--|--|
| | ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle | R.2242-11 du code du travail |
| | Observations sur les mesures déterminées par décision unilatérale de l'employeur en matière de correction ou de rattrapage salarial des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes | Article L.1142-9 du code du travail |
| | Désignation d'un ou plusieurs référents chargés d'accompagner les entreprises de 50 à 250 salariés, à leur demande, pour le calcul des indicateurs et pour la définition des mesures adéquates et pertinentes de correction. | Article D.1142-7 du code du travail |
| Négociation collective sur les salaires effectifs | Application de la pénalité financière en cas de manquement à l'obligation de négociation collective sur les salaires effectifs | Articles L.2242-7, D.2242-13 à D.2242-15 du code du travail |
| Dépôt légal des conventions et accords collectifs de travail, plans d'action et CPRI | Récépissé de dépôt des conventions et accords d'entreprise ou d'établissement ainsi que des plans d'action, et de leurs avenants et annexes, ainsi que des conventions de branche et accords professionnels ou interprofessionnels agricoles, et autres textes soumis au dépôt légal | Articles L.2242-3, L.2242-5, L.4162-3, D.2231-3, D.2231-4 et D.2231-8 du code du travail |
| | Avis de publication de la composition de la commission paritaire régionale interprofessionnelle | Articles L.23-112-5, R.23-112-14 du code du travail |
| Santé, sécurité et conditions de travail | Dispense en matière de risques d'incendie et d'explosions et évacuation (maître d'ouvrage ou établissement) | Articles R.4216-32 et R.4227-55 du code du travail |
| | Enregistrement et désenregistrement des intervenants en prévention des risques professionnels | Articles D.4644-7 et D.4644-9 du code du travail |
| | Nomination des membres de la commission paritaire départementale ou interdépartementale d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture | Articles L.717-7, D.717-76-1 et D.717-76-2 du code rural et de la pêche maritime |
| | Homologation de dispositions générales de prévention édictées par la CMSA | Articles L.751-48, R.751-158 du code rural et de la pêche maritime |
| | Homologation de dispositions générales de prévention édictées par la CARSAT | Articles L.422-4 et R.422-5 du code de la sécurité sociale |
| | Notification du taux de pénalité en cas d'absence de régularisation d'une défaillance de l'entreprise en matière d'élaboration d'un accord collectif ou, à défaut, d'un plan d'action relatif à la prévention des effets de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels | Articles L.4162-1, L.4162-2, L.4162-4, R.4162-6 et R.4162-7 du code du travail |
| | Recours formé contre une injonction CARSAT | Articles L.422-4 et R.422-5 du code de la sécurité sociale |
| | Santé, sécurité et conditions de | Approbation ou non approbation de |

| | | |
|---|--|--|
| travail Pyrotechnie | l'étude de sécurité concernant les établissements pyrotechniques | travail |
| | Décision demandant au chef d'établissement des compléments d'information ou d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires nécessaires à l'appréciation des risques et de l'efficacité des mesures ou des moyens de protection envisagés | Article R.4462-30 du code du travail |
| | Décision de dérogation aux articles R4462-10, R4462-13, R4462-17, R4462-18, R4462-19, R4462-20, R4462-21 et R4462-32 du code du travail | Article R.4462-36 du code du travail, paragraphe I |
| | Décision de dérogation lorsque l'analyse effectuée par l'employeur démontre l'existence d'une incompatibilité entre une disposition du présent chapitre et des exigences fixées par d'autres réglementations en vue de la mise en œuvre d'impératifs de sécurité, et que la proposition présentée par l'employeur permet d'obtenir le niveau de sécurité des travailleurs le plus élevé possible par l'application de mesures compensatoires | Article R.4462-36 du code du travail, paragraphe II |
| | Approbation ou non approbation de l'étude de sécurité pyrotechnique, préalable à l'exécution des travaux du chantier de dépollution, présentée par le maître d'ouvrage | Article 8 du décret 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié par le décret 2010/1260 du 22 octobre 2010 |
| | Décision demandant au maître d'ouvrage d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires nécessaires à l'appréciation des risques et de l'efficacité des mesures ou des moyens de protection envisagés | Article 8 du décret 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié par le décret 2010/1260 du 22 octobre 2010. |
| | Avis sur le dossier de demande d'agrément technique prévu à l'article R2352-97 du code de la défense, à l'exception du volet relatif à la sécurité | Article R.2352-101 du code de la défense |
| | Dérogation à titre exceptionnel et temporaire à certaines prescriptions du décret 87-231 pour une ou plusieurs opérations déterminées. | Article 47 du Décret 87-231 du 27 mars 1987 du code du travail |
| | Emploi d'étrangers sans titre de travail | Notification en matière de solidarité financière du donneur d'ordre |
| Avis à l'OFII sur les modalités de mise en œuvre de la contribution spéciale à recouvrer | | Article D.8254-11 du code du travail |
| Observatoire départemental d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation | Publication de la liste des organisations syndicales de salariés représentatives au niveau départemental et interprofessionnel siégeant au sein de l'observatoire, désignation des suppléants des directeurs départementaux | Articles R.2234-1 et R.2234-2 du code du travail |
| Scrutin TPE | Recours concernant l'inscription d'un ou plusieurs électeur-riche-s sur la liste électorale du scrutin de la mesure de la représentativité syndicale dans les très | Articles R.2122-21 à 23 du code du travail |

| | | |
|---|---|--|
| | petites entreprises | |
| | Enregistrement et refus d'enregistrement des déclarations de candidatures des organisations syndicales régionales pour le scrutin de la mesure de la représentativité syndicale dans les très petites entreprises | Articles R.2122-33 à 37 du code du travail |
| | Convocation de la commission régionale des opérations de vote | Articles R.2122-46 et suivants du code du travail |
| Représentation au tribunal administratif pour les décisions du système d'inspection du travail | Représentation en défense de l'Administration devant le juge administratif statuant en référé dans le cadre d'un recours concernant les décisions d'arrêt temporaire de travaux ou d'activité | Article L.4731-4 du code du travail |
| Assesseurs Pôles sociaux des Tribunaux judiciaires | Détermination, dans les professions non agricoles, des organisations professionnelles les plus représentatives dans le ressort de chaque tribunal pour la désignation des assesseurs représentant respectivement les salariés et les non-salariés. Fixation du nombre de personnes qui doivent être présentées par chaque organisation | Article R.218-3 du code de l'organisation judiciaire |
| Transaction pénale | Engagement de la procédure de transaction pénale et notification de la transaction à l'auteur de l'infraction | Articles L.8114-4 à L.8114-7, R.8114-3 à R.8114-6 du code du travail Article L.719-11 du code rural et de la pêche maritime |
| Modalités d'exercice groupements d'employeurs | Recours formé contre une décision d'opposition à l'exercice d'activité d'un groupement d'employeurs | Article R.1253-12 du code du travail |
| Agrément groupements d'employeurs | Recours formé contre les décisions de délivrance d'agrément, de changement de convention collective et de retrait d'agrément du groupement d'employeurs | Article R.1253-30 du code du travail |
| | Délivrance d'agrément pour un groupement d'employeurs relevant de plusieurs autorités administratives | Article R.1253-32 du code du travail |
| Recours hiérarchiques | Recours hiérarchique contre une décision de l'inspecteur-riche du travail relative au règlement intérieur | Articles L.1322-3 et R.1322-1 du code du travail |
| | Recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur-riche du travail autorisant ou refusant une dérogation d'organiser le travail de façon continue et d'attribuer le repos hebdomadaire par roulement | Articles L.3132-14 et R.3132-13 et R.3132-14 du code du travail |
| | Recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur-riche du travail autorisant ou refusant l'autorisation de mise en place d'une équipe de suppléance | Articles L.3132-18 et R.3132-13 et R.3132-14 du code du travail |
| | Recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur-riche du travail autorisant ou refusant d'autoriser la | Article L.3122-22 du code du travail |

| | | |
|--|---|--|
| | définition d'une période de travail de nuit différente de celle prévue à l'article L.3122-20 du code du travail | |
| | Recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur-riche du travail autorisant ou refusant une dérogation à la durée minimale du repos quotidien | Articles L.3131-3 et D.3121-5 et D.3121-7 et D.3131-7 du code du travail |
| | Recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur-riche du travail autorisant ou refusant l'affectation des salariés à des postes de nuit | Articles L.3122-21 et R.3122-9 et 10 du code du travail |
| | Recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur-riche du travail autorisant ou refusant une dérogation à la durée quotidienne maximale du travail | Articles L.3121-18 et D.3121-5 à 7 du code du travail |
| | Recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur-riche du travail en matière de dérogation au repos dominical dans les professions agricoles | Articles L.714-1 et R.714-4 à 9 du code rural et de la pêche maritime |
| | Recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur-riche du travail autorisant ou refusant une dérogation d'organiser le travail de façon continue et d'attribuer le repos hebdomadaire par roulement dans les professions agricoles | Articles L.714-1 et R.714-11 à 14 du code rural et de la pêche maritime |
| | Recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur-riche du travail autorisant ou refusant la mise en place d'une équipe de suppléance dans les professions agricoles | Articles L.714-3 et R.714-11 à 14 du code rural et de la pêche maritime |
| | Recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur-riche du travail en matière de mode de contrôle de la durée du travail agricole | Articles R.713-43 et 44 du code rural et de la pêche maritime |
| Détachement temporaire de salariés par une entreprise non établie en France | Aménagement temporaire, en cas de détachements récurrents, des modalités de déclaration préalable de détachement de salariés, de désignation d'un représentant en France et de conservation, sur le lieu de la réalisation de la prestation, des documents exigibles traduits en français | Article L.1263-8 du code du travail |
| Services de santé au travail | Organisation du service de santé au travail | Articles R.4622-4 et D.4622-3 du code du travail |
| | Constitution d'un service de santé au travail de site | Article D.4622-16 du code du travail |
| | Cessation d'adhésion à un service de santé au travail interentreprises | Article R.4622-24 et D.4622-23 du code du travail |
| | Autorisation de rattachement au service de santé au travail d'un établissement situé dans le ressort d'une autre région | Article D.4622-48 du code du travail |
| | Opposition par un service de santé au travail interentreprises à l'adhésion d'une entreprise relevant de sa compétence | Article D.4622-21 du code du travail |
| | Difficultés relatives à la composition des commissions de contrôle des services de | Articles D.4622-33 à D.4622-36 et D.4622-37 du code du travail |

| | | |
|--|---|---|
| | santé au travail interentreprises | |
| | Dérogation au nombre de médecins d'un service de santé au travail interentreprises | Article R.4623-9 du code du travail |
| Sanctions administratives (amende ou avertissement) | Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement, pour un employeur établi à l'étranger, à l'obligation de déclaration préalable de détachement de salariés ou, pour les entreprises de transport, de transmission de l'attestation de détachement, ou de désignation d'un représentant en France ou, pour un donneur d'ordre ou maître d'ouvrage, à l'obligation de vigilance ou à l'obligation subsidiaire de déclaration | Articles L.1262-2-1, I et II, L.1262-4-1 I, L.1331-1 à L.1331-3 code des transports Articles L.1264-1, L.1264-2, I, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du code du travail Articles R.1331-1, R.1331-2, R.1331-6 et R.1331-11 du code des transports |
| | Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement par une entreprise utilisatrice établie à l'étranger à l'obligation d'adresser une déclaration attestant de la connaissance par l'entreprise de travail temporaire étrangère du détachement de ses salariés | Articles L.1262-2-1, IV, L.1264-2, II, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du code du travail |
| | Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende, pour un employeur établi à l'étranger, en cas de manquement, à l'article L.1262-4 II alinéa 3 du code du travail | Articles L.1264-1, L.1262-4 II al. 3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du code du travail |
| | Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement par un employeur ou par un donneur d'ordre ou maître d'ouvrage à l'obligation d'adresser la déclaration d'accident du travail d'un salarié détaché | Articles L.1262-4-4, L.1264-1, L.1264-2, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du code du travail |
| | Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement par un maître d'ouvrage à l'obligation d'afficher, sur un chantier de bâtiment ou de génie civil, la réglementation applicable aux salariés détachés | Articles L.1262-4-5, L.1264-2, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du code du travail |
| | Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement par un maître d'ouvrage à l'obligation de vigilance à l'égard des sous-traitants directs et indirects de ses cocontractants et des entreprises de travail temporaire établis à l'étranger | Articles L.1262-4-1, II, L.1264-2, II, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du code du travail |
| | Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de non-respect de la décision de suspension ou d'interdiction temporaire de la réalisation d'une prestation de services internationale en France | Articles L.1263-4, L.1263-4-1, L.1263-4-2, L.1263-6, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du code du travail |

| | | |
|--|--|---|
| | Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement, pour un employeur établi à l'étranger ou pour son représentant en France, à l'obligation de présenter les documents exigibles traduits en langue française concernant le détachement de salariés sur le territoire national | Articles L.1263-7, L.1264-1, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du code du travail |
| | Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement par un employeur, établi en France ou à l'étranger, à l'obligation de déclarer un salarié effectuant un ou des travaux de bâtiment ou de travaux publics aux fins d'obtenir une carte d'identification professionnelle, ou à l'obligation d'actualiser les données le concernant | Articles L.8115-5, L.8291-1 et L.8291-2, R.8115-1 à R. 8115-4, R.8115-7 et R. 8115-8, du code du travail |
| | Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de non-respect des règles encadrant le recours aux stagiaires par l'organisme d'accueil | Article L.124-17 du code de l'éducation Articles R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-6 du code du travail |
| | Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé d'une amende ou d'un avertissement en cas de non-respect : <ul style="list-style-type: none"> • des durées maximales, quotidiennes ou hebdomadaires, du travail ; • de la durée minimale du repos quotidien ; • de la durée minimale du repos hebdomadaire ; • des règles relatives aux documents de décompte de la durée de travail et des repos compensateurs ; • du SMIC et des salaires minima conventionnels ; • des règles applicables aux installations sanitaires, restauration et hébergement ; • des prescriptions techniques de protection durant l'exécution des travaux de BTP : <ul style="list-style-type: none"> • d'une décision d'arrêt temporaire de travaux ou d'activité ; • d'une demande de vérification, de mesures ou d'analyses ; • d'une décision de retrait d'affectation de jeunes de -18 ans à des travaux interdits ou réglementés ; • de l'interdiction d'emploi d'un jeune mineur à certains travaux ou à des travaux réglementés en méconnaissance des conditions applicables ; • des durées maximales de travail fixées par le Code des transports ; • des durées de conduite et temps de | Articles L.4752-1, L.4752-2, L.4753-1, L.4753-2, L.8113-7, L.8115-1 à L.8115-8, R. 8115-1 à R.8115-4, R.8115-9 et R.8115-10 du code du travail Article L.719-10 du code rural et de la pêche maritime Article L.1325-1 du code des transports |

| | | |
|--|---|---|
| | repos des conducteurs fixés par la réglementation européenne ; • des durées maximales de travail de jour, des repos et du décompte du temps de travail applicables à la SNCF, la SNCF Réseau et la SNCF Mobilités ainsi qu'à d'autres entreprises dans le secteur du transport ferroviaire ; • des durées maximales de travail et de conduite, des temps de repos et du décompte du temps de travail fixés conventionnellement ou réglementairement et applicables aux entreprises de transport | |
| | Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de non-respect par un donneur d'ordre, un maître d'ouvrage ou un propriétaire d'immeuble de l'obligation de repérage de la présence d'amiante avant l'exécution de travaux | Articles L.4412-2, L.4754-1, L.8115-4 à L.8115-8 et R. 8115-2 à R.8115-4 du code du travail |
| | Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement à l'obligation d'adresser la déclaration d'ouverture d'un chantier forestier ou sylvicole | Articles L.718-9 et L.719-10-1, R.718-27, R.719-1-2 et R.719-1-3 code rural et de la pêche maritime |
| | Signalement au préfet de région, en vue d'une sanction administrative, des manquements constatés par les agents de contrôle de l'inspection du travail concernant l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants | Articles L.7122-16 et R.7122-29 du code du travail |

Article 2 : Les subdélégués cités aux articles précédents sont autorisés à signer les décisions issues de demandes de recours gracieux.

Article 3 : Subdélégation est donnée à Alexandra LEONETTI, Cécile LE QUER, Virginie NEGRE et Stéphane TALLINAUD, directrices-adjointes du travail, aux fins de représenter l'État devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés dans le ressort de la région et relatifs aux décisions prises dans le cadre de l'action de l'inspection du travail et de l'administration du travail et de signer tous les actes de procédure correspondants.

Article 4 : Les décisions, ainsi que tous les actes et correspondances, qui sont signés en application de ce présent arrêté, en cas d'une signature subdéléguée, devront mentionner :

Pour le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie et par
subdélégation,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégué)

Article 5 : Toutes les décisions antérieures relatives à la subdélégation de signature pour les pouvoirs propres sont abrogées à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2024.

Article 7 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 1^{er} novembre 2024

Pour le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et par délégation,
La responsable du pôle « politique du travail » par
interim,



Nathalie CAMPOURCY

RECTORAT

R76-2024-11-04-00001

Arrêté portant subdélégation de signature financière de Mme la rectrice de la région académique Occitanie à M. le recteur de l'académie de Toulouse pour le BOP 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » volet "transition écologique" - Département du Tarn (81)



RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général de région académique

Service inter-académique des affaires juridiques (SIAJ)

Tél : 04 67 91 46 26

Mél : ce.recbajd@ac-montpellier.fr

Rectorat

31 rue de l'Université

CS 39004

34064 Montpellier

Cedex 2

Arrêté portant subdélégation de signature financière de Mme la rectrice de la région académique Occitanie à M. le recteur de l'académie de Toulouse pour le BOP 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » volet « transition écologique » - Département du Tarn (81)

**La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités**

Fait à Montpellier, le **04 NOV. 2024**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de l'Education nationale ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret en conseil des ministres du 5 février 2020 portant nomination de Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier ;

Vu le décret en conseil des ministres du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Mostafa FOURAR, recteur de l'académie de Toulouse ;

Vu le décret du Président de la République du 1^{er} octobre 2024 portant nomination de M. Laurent BUCHAILLAT en qualité de préfet du département du Tarn;



Vu l'arrêté du 9 août 2004 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;

Vu l'arrêté du 21 octobre 2024 portant délégation de signature du préfet du Tarn à Mme la rectrice de la région académique Occitanie en matière d'ordonnancement secondaire pour les dépenses et les recettes relevant du programme n°348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » volet « transition écologique » ;

Vu la convention de délégation de gestion relative au centre de gestion financière entre la DDFIP du Tarn et la DDFIP de l'Hérault du 5 juin 2023 publiée au spécial des actes administratifs n°86 du 7 juin 2023 ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Subdélégation de signature est accordée par Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, à l'effet de signer tout document à portée financière, y compris les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations imputées sur l'UO 0348-DP31-DD81 du programme n° 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » volet « transition écologique », dans la limite de ses attributions, à M. Mostafa FOURAR, recteur de l'académie de Toulouse à l'effet de signer :

- 1° Les actes d'engagement dont la signature incombe au délégant en application des délégations de gestion en vigueur, y compris la correspondance simple avec le contrôleur financier,
- 2° Les décisions de dépenses et de recettes telles que prévues dans les délégations de gestion précitées,
- 3° La constatation du service fait,
- 4° Le pilotage des crédits de paiement,
- 5° Les documents relatifs à la prescription quadriennale des créances sur l'Etat,

relevant de l'unité opération Haute-Garonne (0348-DP31-DD81) du programme n° 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » volet « transition écologique » conformément à la programmation des opérations notifiées par le responsable du budget opérationnel de programme.

Article 2 :

Sont exclus de la présente subdélégation :

- 1° la création, l'affectation et le retrait d'affectation des tranches conditionnelles ;
- 2° les ordres de réquisition du comptable public ;
- 3° les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- 4° en cas d'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

Article 3 :

Sont soumis à visa préalable les actes d'engagement des marchés publics et les décisions de dépenses d'un montant égal ou supérieur à 150 000 € HT.

Les actes d'engagement des marchés publics et les décisions de dépenses ayant pour effet de porter le montant initial de l'opération concernée au-delà de ce seuil sont également soumis au visa préalable.



RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général de région académique

Article 4 :

Subdélégation de signature est accordée par Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, à M. Mostafa FOURAR, recteur de l'académie de Toulouse, à l'effet de signer tout document visé à l'article 1er du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mostafa FOURAR, recteur de l'académie de Toulouse, subdélégation de signature est accordée par Mme Sophie BÉJEAN, à Mme Monia CHASSOT, directrice du budget et du contrôle de gestion (DBCG) du rectorat de l'académie de Toulouse, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Florence TOKWET, adjointe à la DBCG, à effet de signer tout document visé à l'article 1er du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mostafa FOURAR, recteur de l'académie de Toulouse, de Mme Monia CHASSOT, directrice du budget et du contrôle de gestion (DBCG) et de Mme Florence TOKWET, adjointe à la DBCG, subdélégation est donnée au chef de bureau des affaires financières de la direction du budget et du contrôle de gestion (DBCG-AF) du rectorat de l'académie de Toulouse et aux chefs de section de ce bureau, à effet de signer tout document visé à l'article 1er du présent arrêté et valider l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la dépense et des recettes non fiscales, ainsi que tous les documents de transmission à la direction régionale des finances publiques, pour l'ensemble des services académiques.

Le chef de bureau DBCG-AF du rectorat de l'académie de Toulouse est Mme Maryse ROBIC.

Les chefs de sections sont :

- Mme Stéphanie RIEUVERNET ;
- Mme Salima BACO ;
- Mme Audrey VITAL-IHORAL ;
- Mme Corinne POEYDOMENGE.

Article 5 :

Le présent arrêté prend effet dès sa publication et abroge l'arrêté du 23 juillet 2024 portant subdélégation de signature financière de Mme la rectrice de la région académique Occitanie à M. le recteur de l'académie de Toulouse pour le BOP 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » volet « transition écologique » - Département du Tarn (81).

Article 6 :

Une copie du présent arrêté est adressée à la direction régionale des finances publiques Occitanie et à la direction départementale des finances publiques du Tarn.

Article 7 :

Le secrétaire général de la région académique Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie et de la préfecture du Tarn.

La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancellerie des universités

Sophie Béjean